

Objet de la Délibération

Affectation du résultat 2017

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

—————
Séance Publique du 20 Février 2018
—————

Suite à la convocation en date du 13 Février 2018, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT s'est réuni le Mardi 20 Février 2018 à 17 heures 00, à l'Espace de Découverte du Cheval en Bretagne à HENNEBONT, sous la présidence de M. André HARTEREAU, Président du Syndicat.

Présents :

Mme Gaël LE SAOUT, M. Alain LE QUELLEC, Mme Karine BELLEC, M. Jean Rémy KERVARREC, Mme Armelle NICOLAS, Mme Marie-Annick LE BELLER, Mme Claudine CORPART.

Absents excusés :

Mme Kaourintine HULAUD, Mme Marie-Annick MARTIN, Mme Gisèle GUILBART, M. François LE LOUER.

A titre indicatif, était également présent le membre suppléant suivant :
M. Frédéric TOUSSAINT

Départ de Mme Armelle NICOLAS au cours de l'examen de la question n°7, et de Mme Claudine CORPART et M. Frédéric TOUSSAINT au cours du point 8.

SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT
Direction des Finances

SEANCE DU COMITE
DU 20 FEVRIER 2018

AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Après l'arrêté des comptes, l'assemblée délibérante procède à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé.

Le compte administratif 2017 du syndicat mixte du Haras National d'Hennebont, approuvé par délibération du 20 février 2018, présentant un excédent de fonctionnement de + 174 611,34 € et un excédent de la section d'investissement, après reports, de 68 389,39 €, il est proposé au Comité de reprendre la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 174 611,34 € sur l'exercice 2018 en report à nouveau créditeur au compte 002.

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire du compte administratif 2017 en report à nouveau créditeur au compte 002 pour l'intégralité de son montant, soit 174 611,34 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



André HARTEREAU